

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BILLERE

*Visioconférence
Mardi 23 juin 2020 à 18h00*

En raison de la crise sanitaire de la Covid-19, le Conseil municipal se déroule en visio-conférence via l'application Zoom, il est également retransmis en direct sur la chaîne « youtube » de la Commune.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05, procède à l'appel et remercie les membres présents.

Étaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. M. CHAVIGNE. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme RAYNEAU-PILLER. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. Mme WEISS. M. BAYSSAC. Mme LABOURET. Mme AUCLAIR. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. M. FRETAY. Mme BOGNARD.

S'étaient fait représenter : Mme FLEURY BONNE (qui a donné procuration à M. LESCHIUTTA). M. RIBETTE (qui a donné procuration à M. FRETAY).

Absentes excusées : Mme PINTO. Mme FOURCADE.

M. JACOTTIN est désigné secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire présente des informations d'ordre général :

- La Halle : la réception technique se fera le 29 juin à 14h. Les abords de la halle resteront à terminer. Elle sera achevée fin juillet et pourra ensuite être mise en service. Elle sera inaugurée en septembre.
Pour ce qui est de l'occupation, elle sera utilisée :
 - ❖ par le marché bio tous les mercredi et samedi ;
 - ❖ par l'AMAP (Association pour le maintien d'une agriculture paysanne) le jeudi soir ;
 - ❖ par LOCAVOR (produits alimentaires locaux) le mercredi soir.

- Ecoles et cantines : elles ont été rouvertes symboliquement car pour une durée de 15 jours. Tous les niveaux et tous les enfants sont accueillis. Cependant, subsiste le problème de capacité d'accueil en raison des règles de distanciation à respecter. M. le Maire souligne que le personnel et les enseignants font tous les efforts pour accueillir un maximum d'enfants mais ce n'est techniquement pas possible de recevoir tout le monde et notamment dans les cantines.

- 24/06/20 : tous les élus sont invités en visioconférence à la restitution du diagnostic de FASILAVELO réalisé par l'APESA, l'ADEME, l'ISR et la ville de Billère.

2020.06.01 - DETERMINATION DES REGLES D'ORGANISATION D'UNE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PAR VISIOCONFERENCE

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire explique que la détermination des règles d'organisation du Conseil municipal en visioconférence est obligatoire afin qu'il puisse avoir lieu à distance. Aussi, après avoir rappelé toutes les modalités à respecter, il invite les élus à les approuver.

VOTE : **Unanimité**

2020.06.02 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui sont confiées par le Conseil municipal.

Pas de remarques des membres du Conseil municipal.

2020.06.03 – PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CRC

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire indique que ce rapport sera disponible sur le site de la Ville.

Il précise qu'il a été délibéré par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) le 04/11/19, mais, en raison de la période de réserve préélectorale, il n'avait pas pu être présenté en Conseil municipal.

M. le Maire indique qu'il est à l'honneur de la gestion de la Ville.

Puis, il présente le rapport qui analyse la tenue des comptes financiers et comptables, la structure financière de la Collectivité, ainsi que la ZAC centre-ville.

Ainsi, il a relevé :

- ❖ Depuis 2008 la Ville tient un inventaire détaillé de son patrimoine
- ❖ Diminution supérieure à 1 million d'euros de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) que la ville a surmonté en augmentant ses bases fiscales, permettant ainsi une ressource pour la Ville de 800 000 €. Le delta restant (200 000 €) est le fruit d'économies réalisées dans les dépenses de fonctionnement. Le rapport stipule que les charges de fonctionnement ont été maîtrisées.
- ❖ Le rapport indique que l'endettement est élevé mais il est cependant en baisse. De ce fait, la capacité de désendettement de la Commune augmente légèrement tous les ans. M. le Maire souligne que la Ville n'a plus d'emprunt toxique.
- ❖ La capacité d'autofinancement a diminué mais M. LALANNE indique qu'il s'agit d'une conséquence directe de la baisse des dotations et que le rapport stipule que tous les investissements ont été proportionnés aux capacités financières de la Ville.
- ❖ La ZAC centre-ville : le rapport fait un focus sur la redynamisation du centre-ville et souligne l'importance de cette opération combinée au projet de construction de la Halle. M. le Maire rappelle que le montant de construction de la Halle a été arrêté par délibération à 547 000 € dont 167 000 € à la charge de la Commune. Ce montant a été revu à la hausse en raison de la nécessité de créer les abords.
M. le Maire précise qu'à la fin des travaux, le coût global intégrant ces travaux supplémentaires sera communiqué afin d'être totalement transparents.

M. le Maire fait part de la conclusion du rapport, à savoir que la politique d'investissement de la Ville a été strictement encadrée au regard de ses possibilités budgétaires. Les dépenses annuelles d'équipement sont de l'ordre de 3 millions d'euros et la Ville dépense en investissement 200 000 € pour

l'équilibre de la ZAC centre-ville. M. le Maire indique qu'il y aura un retour sur cet investissement avec l'arrivée de nouveaux habitants, engendrant des rentrées de taxe foncière et de taxe d'habitation. Il précise cependant que même si cette dernière est supprimée, son volume est reconstitué par la Direction départementale des impôts et il sera reversé directement à la Ville par l'Etat.

Il signale que la seule vigilance conseillée par la CRC est de poursuivre les efforts de maîtrise de dépenses et de rester vigilants sur le niveau d'endettement.

M. le Maire ajoute qu'il faudra maîtriser les dépenses de fonctionnement. En effet, en raison de la crise sanitaire actuelle, des dépenses imprévues ont dû être réalisées. Il insiste sur la nécessité de les maîtriser et espère qu'en septembre il y aura une meilleure visibilité sur les éléments du budget 2020 à modifier mais il assure que sa structure reste valide.

M. le Maire conclut en regrettant de ne pas avoir pu présenter ce rapport en décembre car il y aurait peut-être eu plus de débats.

Aucun Conseiller présent n'ayant de question ou précisions à apporter, il est pris acte du rapport de la CRC.

Vote : **Pas de vote**

2020.06.04 – DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. JACOTTIN

M. JACOTTIN précise que cette délibération a déjà été prise lors du Conseil précédent mais certains éléments n'avaient pas été pris en compte, cette délibération est donc plus complète.

C'est pourquoi le Conseil municipal est invité à abroger la délibération n°2020.05.04 en date du 25 mai 2020 et à accorder à M. le Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote : **Unanimité**

2020.06.05 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire signale que cette délibération a également été prise lors du précédent Conseil, cependant un décret de décembre 2019 oblige les conseils à délibérer distinctement entre les indemnités et la majoration au titre de commune siège des bureaux centralisateurs de canton. Il précise que la Préfecture avait communiqué les anciennes procédures.

M. le Maire expose qu'en faisant deux délibérations distinctes, en résultent des différences mathématiques marginales, l'enveloppe globale étant respectée. Puis, il indique que le taux légal de l'indemnité du Maire est normalement de 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, mais il est proposé de rester à 56.25%. De même, pour les adjoints, le taux légal est de 27.50% et il est proposé 21.99%. Il explique que le but est de mieux répartir l'enveloppe sur l'ensemble des élus et notamment les conseillers délégués avec un taux de 6.59% et les conseillers sans délégation à 2.15%.

De ce fait, les indemnités sont réparties comme suit :

	Effectif	Taux retenu par le Conseil municipal	Montant brut (Valeur du point au 1er janvier 2019)	Montant brut mensuel par fonction
Maire	1	56,25%	2 187,79 €	2 187,79 €
Adjoints	9	21,99%	855,28 €	7 697,51 €
Conseillers municipaux délégués	2	6,59%	256,31 €	512,62 €
Conseillers sans délégation	21	2,15%	83,62 €	1 756,06 €
TOTAL des indemnités mensuelles brutes avant majoration				12 153,99 €

Vote :

- ❖ **Pour : 25**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 6** (M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS, M. FRETAY, Mme FLEURY BONNE, Mme BOGNARD et M. RIBETTE)

2020.06.06 – MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que Billère est un bureau centralisateur du canton de « Billère et Coteaux de Jurançon » majorant ainsi les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués de 15%, soit :

	Effectif	Taux retenu par le Conseil municipal	Montant brut (Valeur du point au 01/01/19)	Montant brut majoré de 15%	Montant brut mensuel après majoration
Maire	1	56,25%	2 187,79 €	2 515,96 €	2 515,96 €
Adjoints	9	21,99%	855,28 €	983,57 €	8 852,14 €
Conseillers municipaux délégués	2	6,59%	256,31 €	294,76 €	589,52 €
Conseillers municipaux sans délégation	21	2,15%	83,62 €		1 756,06 €
TOTAL des indemnités mensuelles brutes après majoration					13 713,67 €

Vote :

- ❖ **Pour : 25**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 6** (M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS, M. FRETAY, Mme FLEURY BONNE, Mme BOGNARD et M. RIBETTE)

2020.06.07 - DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

RAPPORTEUR: Mme MATHIEU-LESCLAUX

Mme MATHIEU-LESCLAUX propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- ❖ Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales
- ❖ La gestion locale, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux
- ❖ Les fondamentaux de l'action publique locale
- ❖ Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- ❖ Les formations favorisant l'efficacité personnelle

Elle propose également de fixer le montant de ces dépenses obligatoires à 4 000 € par an et précise que chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies, annexé au compte administratif.

M. le Maire ajoute que si la formation est un droit, elle est souvent limitée par le budget. De ce fait, s'il y a une forte demande des élus en ce début de mandat, l'enveloppe pourra être revue en fonction des besoins et des moyens mais il alerte les conseillers sur le coût élevé que représente les formations. C'est pourquoi il attire leur attention sur la possibilité de se former dans le cadre du DIF (Droit Individuel à la Formation) qui est basé sur les cotisations propres de chaque élu pour ce droit en dehors du budget communal. Il les incite à utiliser ce dispositif dans un 1^{er} temps.

Enfin, en raison de la période actuelle où les déplacements sont limités, M. le Maire indique que des formations d'élus sont organisées au niveau local.

Avant de passer au vote, M. le Maire invite les conseillers présents à faire part de leurs demandes précises de formation à la Direction générale ou au Cabinet.

Vote : **Unanimité**

2020.06.08 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS, D'HEBERGEMENT ET DE TRANSPORT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. NASSIEU-MAUPAS

M. NASSIEU-MAUPAS invite le Conseil municipal à adopter le principe de remboursement et les taux suivants :

FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT

- Il est proposé de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés, sur présentation des justificatifs, dans la limite de 17,50 € par repas.
- Il est proposé de retenir le principe d'un remboursement des frais d'hébergement réellement engagés, sur présentation des justificatifs, en PROVINCE dans la limite de 70 € par nuitée, et à Paris, dans la limite de 110 € par nuitée

FRAIS DE TRANSPORT

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 Km/an	De 2001 à 10 000 Km/an	Au-delà de 10 000 Km/an
5 CV et moins	0,29 € / Km	0,36 € / Km	0,21 € / Km
6 et 7 CV	0,37 € / Km	0,46 € / Km	0,27 € / Km
8 CV et plus	0,41 € / Km	0,50 € / Km	0,29 € / Km

Avant de passer au vote, M. le Maire précise que les élus sont au même niveau que les agents communaux en termes de remboursement de frais.

Vote : **Unanimité**

2020.06.09 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

RAPPORTEUR : M. CABANES

M. CABANES explique que depuis 2016, le maire est compétent pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits sur les listes électorales. Ce contrôle est désormais fait par une commission communale composée de 5 conseillers.

Sont proposés comme représentants à cette commission :

- Ornella AUCLAIR
- Louis BALMORI
- Guy-Louis DUMONT
- Pascal FRETAY
- Corinne FLOUS

Avant de passer au vote, M. le Maire précise que cette proposition est faite à la proportionnelle, tous les groupes politiques sont ainsi représentés.

Vote : **Unanimité**

2020.06.10 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

RAPPORTEUR : M. NASSIEU-MAUPAS

M. NASSIEU-MAUPAS indique que cette commission, régie par le Code général des impôts, est composée du Maire ou de son adjoint délégué, de huit commissaires titulaires et huit suppléants désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste en double (seize titulaires et seize suppléants) dressée par le Conseil municipal.

Sont ainsi proposés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Véronique MATHIEU-LESCLAUX	Thomas CHAVIGNE
Arnaud JACOTTIN	Julien OCHEM
Alexandra PINTO	Julien BAYSSAC
Natalie FRANCO	Jacques CABANES
Ornella AUCLAIR	Sylvie LOURAU
Frédéric MAZODIER	Mathilde LABOURET
Thérèse PILLER	Patrick MAUBOULES
Jean-Philippe NASSIEU-MAUPAS	Françoise LAHERRERE-SOUVIRAA
Christine FERRER	Béatrice GARCIA-ORCAJADA
Thérèse DE BOISSEZON	Mohamed TALAALOUT
François COLLET	Maryse FOURCADE
Louis BALMORI	Guy-Louis DUMONT
Jean-François MONTAUT	Johanna WEISS
Jérôme RIBETTE	Fanny BOGNARD
Christophe LESCHIUTTA	Karine FLEURY-BONNE
Pascal FRETAY	Corinne FLOUS

Vote : **Unanimité**

Mme PINTO rejoint la séance à 18h50.

2020.06.11 - NOMINATION DES REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE

RAPPORTEUR : Mme MATHIEU LESCLAUX

Mme MATHIEU LESCLAUX indique que le Comité technique est composé paritairement de représentants du personnel et d'élus.

Pour représenter la Commune au sein de ce Comité, il est proposé de désigner :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Véronique MATHIEU-LESCLAUX	Jean-Yves LALANNE
Patrick MAUBOULES	François COLLET
Mohamed TALAALOUT	Louis BALMORI
Jean-François MONTAUT	Thérèse PILLER
Pascal FRETAY	Jérôme RIBETTE

Vote : **Unanimité**

2020.06.12 - NOMINATION DES REPRESENTANTS AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

RAPPORTEUR : M. MAUBOULES

M. MAUBOULES rappelle qu'en raison des effectifs de la Ville et du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est obligatoire. Il est composé à parité de représentants du personnel et d'élus.

Pour représenter la Collectivité au sein du CHSCT, le Conseil municipal est invité à désigner :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Véronique MATHIEU-LESCLAUX	Louis BALMORI
Natalie FRANCO	Arnaud JACOTTIN
Patrick MAUBOULES	Sylvie LOURAU
François COLLET	Mohamed TALAALOUT
Corinne FLOUS	Christophe LESCHIUTTA

Vote : **Unanimité**

2020.06.13 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE D'ANIMATION DU CENTRE D'ANIMATION LE LACAOU

RAPPORTEUR : Mme PINTO

Après s'être excusée pour son retard, Mme PINTO indique que 6 délégués doivent représenter la Commune au Comité d'animation du centre d'animation du Lacaoü.

Le Conseil municipal est invité à désigner :

- Véronique MATHIEU-LESCLAUX
- Thomas CHAVIGNE
- Sylvie LOURAU
- Mathilde LABOURET
- Françoise LAHERRERE-SOUVIRAA
- Karine FLEURY BONNE

Vote : **Unanimité**

2020.06.14 - NOMINATION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. CHAVIGNE

M. CHAVIGNE explique que cette délibération vise à nommer un représentant de la Commune à l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale du Personnel des collectivités territoriales.

Puis, il invite le Conseil municipal à désigner M. MAUBOULES délégué titulaire.

Vote : **Unanimité**

2020.06.15 FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire rappelle que le CCAS est géré par un Conseil d'administration composé de 4 à 8 personnes désignées au sein du Conseil municipal et de 4 à 8 autres nommées par le Maire. Il explique que ces dernières sont des personnes investies dans des activités associatives.

M. le Maire propose de fixer le CA du CCAS à 11 membres dont 5 élus par le Conseil municipal. Sont proposés :

- Véronique MATHIEU-LESCLAUX
- Thérèse DE BOISSEZON
- Louis BALMORI
- Béatrice GARCIA-ORCAJADA
- Karine FLEURY BONNE

Vote : **Unanimité**

2020.06.16 - NOMINATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE

RAPPORTEUR : M. CABANES

M. CABANES indique qu'il est nécessaire de nommer 6 délégués afin de représenter la Commune au Conseil d'Administration de la Maison de l'Enfance.

Sont proposés :

- Véronique MATHIEU-LESCLAUX
- Jacques CABANES
- Louis BALMORI
- Béatrice GARCIA-ORCAJADA
- Christophe LESCHIUTTA
- Corinne FLOUS

Vote : **Unanimité**

2020.06.17 - NOMINATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA MAISON DES CITOYEN-NE-S DU MONDE

RAPPORTEUR : Mme FRANcq

Mme FRANcq indique que la Maison des citoyens du monde éduque à la citoyenneté et la solidarité internationale. Il est proposé de nommer M. CABANES délégué à l'association « Maison des citoyen-ne-s du monde » afin de représenter la Commune au sein du Conseil d'administration de l'association.

Vote : **Unanimité**

2020.06.18 - NOMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES PYRENEES ATLANTIQUES

RAPPORTEUR : M. TALAALOUT

M. TALAALOUT informe le Conseil de la nécessité d'élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la Commune au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA). Il précise que ce syndicat a plusieurs compétences dont l'éclairage public, le gaz, l'électricité et les télécommunications.

Sont proposés à l'élection :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mohamed TALAALOUT	François COLLET
Patrick MAUBOULES	Jean-François MONTAUT
Christophe LESCHIUTTA	Jérôme RIBETTE

Vote : **Unanimité**

2020.06.19 - DESIGNATION DES DELEGUES A SOLIHA

RAPPORTEUR : Mme MATHIEU LESCLAUX

Mme MATHIEU LESCLAUX propose au Conseil municipal d'élire un titulaire et un suppléant afin de représenter le Commune dans cet organisme et de voter pour :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Françoise LAHERRERE-SOUVIRAA	Thérèse DE BOISSEZON

Avant de procéder au vote, M. le Maire précise que SOLIHA est l'ancien PACT du Béarn, structure considérée comme bailleur social et orientée vers la transition énergétique et la rénovation de logements.

Vote : **Unanimité**

2020.06.20 - DESIGNATION DE DELEGUES AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN (GIP-DSU)

RAPPORTEUR : Mme PINTO

Mme PINTO rappelle que le Groupement d'Intérêt Public – Développement Social et Urbain (GIP-DSU) de l'Agglomération de Pau a pour objet de mettre en place des actions participant à la cohésion sociale en faveur des populations et quartiers en difficulté de l'agglomération de Pau.

Après avoir listé ses fonctions, elle propose aux conseillers présents de désigner M. CABANES élu titulaire et Mme PINTO élue suppléante pour participer à l'élaboration et à la mise en place de ces projets.

Elle précise que le quartier du Château d'Este est concerné par ce programme en tant que quartier en veille. Il pourra devenir ultérieurement quartier prioritaire.

M. le Maire souligne que ce quartier ne sera pas prioritaire avant un long moment et il informe les élus que l'essentiel des moyens du GIP-DSU est à destination des quartiers Saragosse et Ousse des Bois sur Pau. M. CABANES nuance cela en signalant que le GIP-DSU soutient régulièrement la Maison des citoyens du Monde dans ses projets. Ce à quoi Mme MATHIEU LESCLAUX ajoute qu'ils soutiennent également certaines actions du Centre d'animation du Lacaoü. Mme PINTO confirme cela en précisant qu'ils soutiennent les ateliers jeunes mais également le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité).

Avant de passer au vote, M. le Maire félicite cette répartition des aides plus équitable grâce aux projets présentés reconnus dignes d'intérêts par le GIP-DSU, bien que la majorité des moyens aille aux deux 2 quartiers précités.

Vote : **Unanimité**

2020.06.21 - DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DE L'AIRAQ (AIR AQUITAINE)

RAPPORTEUR : Mme FRANCO

Mme FRANCO indique que l'association AIRAQ, à laquelle la Ville est membre, est l'association agréée par l'Etat pour la surveillance et la qualité de l'air en Aquitaine. Elle propose de désigner M. MAUBOULES afin de représenter la Commune au sein de cette association.

Vote : **Unanimité**

2020.06.22 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BILLERE HANDBALL PAU PYRENEES (BHB)

RAPPORTEUR : M. MAZODIER

M. MAZODIER rappelle que par convention avec le Billère Handball Pau Pyrénées (BHB), un représentant de la Commune siège au Conseil d'administration afin que la Ville soit associée à la vie du club, mais également afin de veiller à sa bonne gestion et développer le partage d'expériences.

M. MAZODIER se propose en tant que représentant titulaire et M. BAYSSAC en tant que représentant suppléant pour représenter la Commune au CA du BHB.

Vote : **Unanimité**

2020.06.23 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL DU TEMPS LIBRE (OMTL)

RAPPORTEUR : M. OCHEM

M. OCHEM explique que l'Office municipal du temps libre est un organisme proposant des activités à destination des aînés. Son Conseil d'administration est composé de 5 membres titulaires dont le Maire membre de droit et de 2 membres suppléants.

Sont proposés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Véronique MATHIEU-LESCLAUX	Maryse FOURCADE
Jacques CABANES	Pascal FRETAY
Louis BALMORI	
Jérôme RIBETTE	

Vote : **Unanimité**

2020.06.24 - NOMINATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE BILLERE

RAPPORTEUR : Mme RAYNEAU-PILLER

Mme RAYNEAU-PILLER invite le Conseil municipal à désigner 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Collège de Billère et propose :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alexandra PINTO	Frédéric MAZODIER
Julien BAYSSAC	Jean-Philippe NASSIEU-MAUPAS
Fanny BOGNARD	Corinne FLOUS

Vote : **Unanimité**

2020.06.25 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT MUNICIPAL DE LA PREVENTION ROUTIERE

RAPPORTEUR : Mme AUCLAIR

Madame AUCLAIR expose au Conseil qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune qui sera appelé à être correspondant de la Prévention Routière.

Elle invite le Conseil à désigner

TITULAIRE	SUPPLEANT
Julien BAYSSAC	Thérèse DE BOISSEZON

Vote : **Unanimité**

2020.06.26 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

RAPPORTEUR : M. MAZODIER

M. MAZODIER indique aux conseillers présents qu'à la suite de la suspension du service national, le Gouvernement a instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction correspondant défense. Ce rôle est dévolu à un membre du conseil auquel il incombe les missions d'information et sensibilisation

auprès des administrés, mais également d'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

M. MAZODIER est proposé comme correspondant Défense de la Ville.

Vote : **Unanimité**

2020.06.27 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN : AVIS SUR LA VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE 2, RUE DES TAMARIS.

RAPPORTEUR : M. JACOTTIN

M. JACOTTIN donne connaissance à l'assemblée de la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître Benoit MATTEI concernant une maison située au 2 rue des Tamaris dont le propriétaire est M. Olivier JONCA.

Le Conseil municipal décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la Commune sur la vente de la maison d'habitation sise au 2, rue des Tamaris.

Vote : **Unanimité**

2020.06.28 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR – ABORDS DE LA HALLE

RAPPORTEUR : M. NASSIEU-MAUPAS

M. NASSIEU-MAUPAS informe l'assemblée que la Ville est éligible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre de l'opération d'aménagement des abords de la halle.

Le Conseil municipal est invité à approuver le plan de financement suivant:

Collectivité	Montant HT	%
Etat (DETR)	77 000 €	35%
Région Nouvelle Aquitaine	32 200 €	14,6%
Communauté d'Agglomération	18 400 €	8,4%
Commune – autofinancement	92 400 €	42%
TOTAL	220 000 €	100%

M. le Maire précise que lors de la présentation du coût global de la halle, seront également présentées toutes les subventions obtenues.

Vote :

- ❖ **Pour : 25**
- ❖ **Contre : 0**
- ❖ **Abstention : 6** (M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS, M. FRETAY, Mme FLEURY BONNE, Mme BOGNARD et M. RIBETTE)

M. LALANNE pense que l'on peut être contre le projet de la halle, toutefois, il rappelle que cette délibération est une demande de subvention dont l'objectif est de diminuer le coût à charge pour la collectivité. Il pense qu'il serait dommageable de renoncer à obtenir des subventions complémentaires, cependant, il reconnaît que chaque conseiller a la liberté de vote.

2020.06.29 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX SUR LA PLACE JULES GOIS

RAPPORTEUR : M. NASSIEU-MAUPAS

M. NASSIEU-MAUPAS explique qu'il s'agit d'une demande de subvention dans le même cadre que la délibération précédente et toujours dans le but de chercher tous les co-financements possibles. Il souligne que les services font le maximum pour y parvenir.

M. NASSIEU-MAUPAS détaille les aménagements envisagés, à savoir :

- La fourniture et la mise en place de jeux (balançoire, trampoline, structure d'agilité, modules musicaux et tactiles, revêtement en sol souple).
- La reprise des espaces verts
- La mise en place d'un parcours d'équilibre en structure de traverses bois et rondins
- La réadaptation de l'espace des boulistes
- Le repositionnement du mobilier urbain et l'optimisation du stationnement avec aménagement de places PMR.

Il est proposé au vote le plan de financement suivant :

Collectivité	Montant HT	%
Etat (DETR)	27 826 €	40%
Commune – autofinancement	41 740 €	60%
TOTAL	69 566 €	100%

M. le Maire précise que cette opération est intégrée au budget, mais, en raison de la crise sanitaire, la délibération n'a pas pu être présentée plus tôt.

Il indique que ce projet est important avec un investissement raisonnable pour la Ville. En effet, il précise que la place Jules Gois bénéficie désormais d'un réel espace avec une douzaine d'activités à destination des familles, des enfants et des jeunes. De plus, il rappelle que la Ville possède peu d'espace avec un nombre significatif de jeux pour enfants, cette opération permet ainsi d'aménager l'espace public.

Vote : **Unanimité**

2020.06.30 - PROJET DE RESTRUCTURATION DU JARDIN DE TONI - REPONSE A L'APPEL A PROJETS 2020 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES EN FAVEUR DES PROJETS STRUCTURANTS A DESTINATION DES COMMUNES ET DES INTERCOMMUNALITES

RAPPORTEUR : M. CABANES

M. CABANES rappelle que le Jardin de Toni appartient à la Ville mais il est mis à disposition de l'association la « Maison de l'Enfance ». C'est pourquoi, en partenariat avec cette association, la Ville travaille sur un projet de restructuration afin de transformer le Jardin de Toni en Ecolieu Ressource innovant autour de la thématique environnementale. M. CABANES indique que l'objectif est de mieux répondre aux besoins des familles et des partenaires et de s'ouvrir au plus grand nombre.

Puis, il annonce que pour mener à bien ce projet, susceptible d'être éligible à des aides financières, des travaux de réhabilitation, d'adaptation, d'agrandissement et de réaménagement sont nécessaires.

M. CABANES demande au Conseil municipal d'approuver ce projet de restructuration ainsi que le plan de financement suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant en € HT	Nature des concours financiers	Montant en €	%
Bâtiment principal - réhabilitation	101 800,00 €	Conseil départemental 64 - Appel à projets 2020 : projet structurant	110 974,50 €	30%
Extensions	201 115,00 €	Europe (Programme LEADER)	55 488,50 €	15%
Abords et extérieurs	27 000,00 €	Région Nouvelle Aquitaine	36 991,00 €	10%
Divers	40 000,00 €	Etat - Contrat de ruralité (DSIL ou DETR)	92 478,00 €	25%
		Commune de Billère	73 983,00 €	20%
TOTAL	369 915,00 €	TOTAL	369 915,00 €	100%

Il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter un concours financier auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques à hauteur de 110 974,50 € au titre de l'appel à projets 2020 relatif aux projets structurants des territoires des Pyrénées-Atlantiques.

Avant de passer au vote, M. le Maire précise que ce projet est porté par la Maison de l'Enfance et accompagné par la Ville qui se doit de présenter en Conseil municipal l'ensemble des financeurs sollicités. M. le Maire signale qu'en tant que propriétaires de la ferme, la Commune doit rénover cet ensemble et il pense que la participation communale aurait été plus importante sans cette transformation en écolieu. Il insiste sur l'importance de ce projet structurant communautaire, au-delà de la CAPBP.

Il indique que ce projet sera présenté plus en détail par la Maison de l'Enfance en Conseil d'administration, les délégués qui y siègent auront plus d'éléments.

Pour conclure, il informe les élus que le dossier de présentation, envoyé à chaque délégué avant le Conseil, sera également accessible sur le site de la Ville.

Vote : **Unanimité**

2020.06.31 - DEMANDE DE SUBVENTION - ASCENSEUR EXTERIEUR DE L'HOTEL DE VILLE

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire de rendre tous les équipements publics accessibles aux personnes à mobilité réduite, dont l'hôtel de ville.

Il informe les conseillers qu'une étude de faisabilité a été réalisée par une programmiste en vue de construire un ascenseur extérieur sur la façade ouest afin d'éviter toute modification structurelle du bâtiment. Il signale que l'objectif est d'avoir un ouvrage de qualité s'intégrant à l'édifice.

Puis, il présente le plan de financement, à savoir :

COUT DE L'OPERATION		FINANCEURS		
Travaux	158 015 €	Etat (DETR)	72 189 €	35%
Maîtrise d'œuvre	17 539 €	Région Nelle Aquitaine		
Etudes générales	19 800 €	Département des PA	61 875 €	30%
Frais annexes	10 901 €	CAPBP		
		Autofinancement	72 191 €	35%
TOTAL	206 255 €	TOTAL	206 255 €	100%

M. le Maire invite le Conseil municipal à approuver ce plan de financement et à l'autoriser à solliciter les financeurs.

Il conclut en indiquant que les dépenses s'étaleront sur le budget 2020 pour les études générales et une partie de la maîtrise d'œuvre et le reste sur celui de 2021. Il précise que ce projet sera présenté en commission travaux mais il est nécessaire d'effectuer les demandes de subventions dès à présent.

Vote : **Unanimité**

2020.06.32 - MODIFICATION TEMPORAIRE DES TARIFS MUNICIPAUX – Piscine municipale

RAPPORTEUR : M. MAZODIER

M. MAZODIER rappelle que le Conseil municipal a délibéré sur l'ensemble des tarifs municipaux pour l'année 2020 lors de sa séance du 18 février dernier. Toutefois, la crise sanitaire ayant imposé des contraintes en termes d'accueil du public, il est proposé aux conseillers d'instaurer un tarif estival unique à 2€ à compter du 29 juin et jusqu'au 13 septembre. L'objectif est de faciliter le travail des agents et éviter ainsi de longues files d'attente à l'entrée de la Piscine.

Il indique que ces contraintes ont été présentées en commission sports le 08 juin, qui a émis un avis favorable.

Vote : **Unanimité**

M. MAZODIER informe le Conseil municipal que la remise en eau de la Piscine se passe sans problèmes (N.b. : elle a été entièrement vidée durant le confinement).

2020.06.33 - AUTORISATION DE DEPENSES AUX COMPTES 6232 « fêtes et cérémonies » 6257 « réceptions »

RAPPORTEUR : M. NASSIEU-MAUPAS

M. NASSIEU-MAUPAS expose aux élus que cette délibération vise à éclaircir certaines dépenses. Ainsi, celles prises sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » concerneront tout ce qui est cérémonies locales, nationales et le jumelage. Le compte 6257 « Réceptions » prendrait en charge les dépenses autres que celles affectées au compte 6232. Il précise que le détail des dépenses concernées est mentionné dans la délibération.

Vote : **Unanimité**

2020.06.34 - PERSONNEL COMMUNAL – NOMENCLATURE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Mme LOURAU

Mme LOURAU indique que compte tenu de la restructuration du service Education et dans l'intérêt de ce dernier, il convient de modifier la nomenclature des emplois. Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2020, le temps hebdomadaire moyen de travail de ce service est modifié ainsi :

- Un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe passe de 17h30 à 28h ;
- Un emploi permanent à temps complet d'ASEM principal de 2^{ème} classe passe à 31h30.

M. le Maire précise que les effectifs de la Ville restent constants.

Vote : **Unanimité**

2020.06.35 - PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL D'UN AGENT

RAPPORTEUR : M. MONTAUT

M. MONTAUT explique à l'assemblée que cette délibération est une demande récurrente du personnel. De ce fait, le Conseil municipal sera amené à redélibérer sur ce sujet durant la mandature car dès qu'un agent fait une demande de renouvellement de temps partiel, il faut délibérer.

Puis, il informe les Conseillers qu'en l'espèce, un agent de maîtrise demande le renouvellement de son temps partiel à 80% à compter du 15/05/20 et pour une durée d'un an.

Vote : **Unanimité**

2020.06.36 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS, D'HEBERGEMENT ET DE TRANSPORT DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : M. COLLET

M. COLLET rappelle que le Conseil municipal a délibéré en dernier lieu sur cette question le 18/02/20, cependant, la réglementation ayant évolué, il convient de fixer de nouveaux taux de remboursement. Il précise que ces taux sont indiqués en détail dans la délibération et qu'ils sont identiques à ceux des élus municipaux.

Le Conseil municipal est invité à les adopter à compter du 01/07/20.

Vote : **Unanimité**

2020.06.37 - RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN RENFORT POUR LA PERIODE ESTIVALE 2020

RAPPORTEUR : M. JACOTTIN

M. JACOTTIN indique que cette délibération est prise tous les ans dans le but de recruter de jeunes billérois pour la période estivale afin d'assurer la continuité du service public en raison de l'accroissement saisonnier d'activité.

M. JACOTTIN détaille les besoins en recrutement, à savoir :

JUILLET :

- 2 postes d'Adjoint technique à temps complet pour les Espaces verts, rémunérés sur la base de l'indice brut 353
- 3 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet pour la Piscine, rémunérés sur la base de l'indice brut 372

AOÛT :

- 2 postes d'Adjoint technique à temps complet pour les Espaces verts, rémunérés sur la base de l'indice brut 353
- 3 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet pour la Piscine, rémunérés sur la base de l'indice brut 372

Il précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer les contrats de travail afférents.

Avant de passer au vote, M. JACOTTIN demande aux élus d'être indulgents quant à l'entretien des espaces verts de la Ville. En effet, en raison du confinement et de l'état de santé de certains agents qui

ne leur permet pas de reprendre le travail à temps complet, beaucoup de retard a été pris. Il souligne que malgré le gros travail des équipes, il est difficile de rattraper 2.5 mois de retard, mais il assure que tout est fait pour y arriver.

Vote : **Unanimité**

2020.06.38 - RECONDUCTION DES 8 EMPLOIS DE SURVEILLANTS POUR ASSURER LA SECURITE DES ENFANTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

RAPPORTEUR : M. CHAVIGNE

M. CHAVIGNE indique que cette délibération vise à reconduire 8 emplois de surveillants pour assurer la sécurité des enfants pour l'année scolaire 2020/2021. Il précise que le tarif de la vacation à temps non complet est fixé 10,81 € de l'heure.

Vote : **Unanimité**

2020.06.39 - RECRUTEMENT DE PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET D'ENCADREMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 ET FIXATION DU TARIF HORAIRE

RAPPORTEUR : M. CHAVIGNE

Du fait du retour à la semaine de 4 jours, M. CHAVIGNE précise au Conseil municipal que la Commune est amenée à apporter des modifications à la réorganisation des temps périscolaires à compter du 1er septembre 2020. Il indique la nécessité de faire appel à des fonctionnaires de l'Education nationale enseignants qui seraient rémunérés par la Commune pour assurer les missions de surveillance et d'encadrement.

Il signale que ce dispositif, déjà mis en place les années passées, s'est révélé positif notamment pour l'aide aux devoirs des enfants.

Il invite le Conseil municipal à valider la reconduction de ce dispositif contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Vote : **Unanimité**

2020.06.40 - CREATION D'EMPLOIS DE SURVEILLANTS D'ETUDES ET D'ANIMATEURS DES TEMPS PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

RAPPORTEUR : M. CHAVIGNE

M. CHAVIGNE présente le détail du temps périscolaire pour l'année 2020/2021. Puis, il précise que, comme chaque année pour le fonctionnement de ces services, il est nécessaire de recruter des agents contractuels titulaires du BAFA ou du CAP Petite Enfance ou ayant une expérience professionnelle dans l'animation.

Il invite les élus à créer, pour l'année scolaire 2020/2021, ces postes de surveillants d'études et d'animateurs des temps périscolaires qui seront pourvus par des agents contractuels à compter de la pré-rentrée scolaire 2019. Il demande également au Conseil de fixer la rémunération sur la base de l'Indice Brut (IB) 377 et d'autoriser M. le Maire à signer les contrats à venir.

Vote : **Unanimité**

2020.06.41 - ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE AO 327

RAPPORTEUR : M. JACOTTIN

M. JACOTTIN indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et en l'occurrence la réfection des branchements électriques de la rue Guynemer, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la propriété de la ville de Billère sur la parcelle AO 327. C'est pourquoi ENEDIS a présenté une demande d'autorisation de servitude afin de procéder à l'enfouissement de 80ml de réseaux à sa charge.

M. JACOTTIN invite le Conseil à approuver la convention de servitude et à autoriser M. le Maire à la signer, ainsi que les actes notariés correspondants.

Vote : **Unanimité**

M. le Maire remercie les membres présents ainsi que le public des réseaux sociaux de la Ville et clôture la séance à 19H40.